



Nice, le 26 avril 2012

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La question de la dette publique est devenue un sujet d'interrogation et d'inquiétude au niveau national et européen, mais aussi au niveau des comptes de beaucoup de collectivités locales.

Dans ce contexte nous avons constitué sur le territoire des Alpes-Maritimes, comme dans plus d'une centaine de points en France, un collectif regroupant des citoyens de tous âges et de convictions politiques diverses soucieux de l'état de la dette dans notre département et des hypothèques que celle-ci peut poser sur l'équilibre de ses finances dans l'avenir.

Soucieux d'analyser les conséquences des décisions prises par la municipalité de la ville de Nice, nous avons constitué un Comité local pour un audit citoyen de la dette de la ville de Nice.

Nous avons examiné le rapport d'audit de début de mandat de septembre 2008, en particulier les pages 49 à 56 qui traitent des risques liés à la dette.

Il apparaît qu'à la date du 31 décembre 2007 et nous citons les termes du rapport, page 49 : « Le stock de dette de la commune s'élève à 366,8 Millions d'euros au 31 décembre 2007. Il comporte 25% de produits à taux fixes et 75% de produits à taux variables dont l'évolution est fonction des conditions de marché. ».

Dans cette même page, il apparaît que 63% des emprunts ont été souscrits auprès de la banque DEXIA, en cours de démantèlement.

Dans ce rapport, page 50, nous avons pu constater que la commune avait eu recours à des emprunts dits structurés, que nous qualifions " **d'emprunts toxiques** ", commercialisés par Dexia ou d'autres organismes financiers.

Dès le mois de décembre 2007, le rapporteur mettait en garde la municipalité sur les risques engendrés par les produits à taux variables et les produits structurés :

« Les produits à taux variables et les produits structurés comportent deux niveaux de risques :

- Le premier est lié à l'évolution générale des taux de référence qui ont une incidence directe sur les charges financières payées par la Ville. Le risque est limité à celui d'un refinancement aux conditions de marché de l'instant T.
- Le second concerne les produits structurés à effets de pente ou de barrière pour lesquels les conditions de prêt peuvent être se révéler très supérieures aux conditions de marché. Les incertitudes actuelles, en bouleversant certains fondamentaux économiques et financiers (taux longs moins élevés que les taux courts par exemple) peuvent avoir des conséquences significatives sur les taux des emprunts souscrits. »

Notre démarche ne consiste pas à examiner la pertinence des investissements programmés et du volume des emprunts pour les financer. En revanche notre démarche, après examen des documents, consiste à réclamer des précisions sur les **raisons qui ont conduit la municipalité à recourir à de tels emprunts, sur les conséquences qui peuvent en résulter et sur les choix qui seront faits, à l'avenir, pour la souscription des emprunts et pour l'équilibre du budget de la commune.**

A l'analyse du budget primitif pour 2012, et en particulier le tableau de l'état de la dette page 68, il apparaît que les emprunts avec plusieurs tranches de taux représentent plus de 133 millions d'euros, soit 21,69% du total des emprunts, et que les emprunts avec options représentent plus de 145 millions d'euros, soit 23,65% du total des emprunts.

**Les montages financiers** sur lesquels sont bâtis ces emprunts peuvent paraître attractifs les premières années de remboursement (taux faibles) mais sont soumis les années suivantes à des règles qui comportent, à nos yeux, des **risques importants**. En témoignent les points suivants :

- indexation sur des monnaies étrangères (franc suisse, ...) ou sur des écarts d'inflation dont la commune ne maîtrise pas les fluctuations,
- modalités de réaménagement qui peuvent conduire, soit à des taux exorbitants ou soit à des rallongements des durées de remboursement sans liens avec la durée d'amortissement des investissements financés,
- coefficients multiplicateurs appliqués dans les formules d'indexation des emprunts qui ne sont fondés sur aucune rigueur comptable ou économique.
- le montant des soultes ou indemnités de sortie ne peuvent être établies et rendent toute re-négociation sans fondement,
- le recours à des produits financiers complexes conduit à une disproportion des moyens de négociation entre une collectivité locale et des établissements financiers bien armés pour cela,
- seuls les montants des intérêts à payer au cours de l'exercice clos sont visibles et maîtrisables. Les intérêts à venir sur les emprunts structurés sont difficilement appréciables (variation des taux, rallongement des durées, ...), dans ces conditions les projections budgétaires et le suivi pluriannuel d'une part importante de la dette deviennent très difficiles.

Le recours à des **opérations de nature spéculative** avec de l'**argent public** est incompatible avec la recherche **de l'intérêt public local** :

- les opérations à caractère spéculatif ne sont pas recommandées par la Comptabilité publique qui tout au contraire inscrit la règle de prudence dans ses principes fondamentaux, et prévoit le rattachement des dépenses (en l'occurrence les intérêts à venir d'une dette) à l'exercice qui en est le générateur,
- accepter de rentrer dans une logique où la recherche d'un profit financier maximum passe avant tout est contradictoire avec le fait que les ressources peuvent être trouvées d'une autre façon et sans risque,
- le recours à ce type d'emprunts avec prise de risques semble avant tout résulter de la pression des services commerciaux des organismes prêteurs alors que gérer des fonds publics impose de prévenir les aléas de l'avenir,
- il est de simple bon sens de contribuable niçois que l'ordonnateur gestionnaire d'argent public n'est pas élu pour jouer au loto ou au casino avec les fonds publics. Le recours au marché spéculatif s'apparente pourtant à ces pratiques car il est fondé sur des perspectives de gains ou pertes toujours aléatoires.

Nous considérons que la situation financière de notre commune, au regard des engagements pris par son Maire, nécessite une attention toute particulière des élus mais aussi des citoyens. En effet l'équilibre de ses comptes, et donc son avenir, sont hypothéqués par les emprunts qui ont été passés au mépris des règles de prudence.

Du reste la Cour des comptes, dans ses derniers rapports publics (février 2009 et 2010), porte elle aussi une analyse très critique sur les risques pris par les collectivités territoriales en matière d'emprunts et souligne la nécessité de revaloriser le rôle des assemblées délibérantes et d'améliorer la transparence dans la gestion de la dette, notamment en matière de comparaison des offres de prêts.

Par ailleurs la crise financière qui touche tant de collectivités s'est à ce jour traduite par la faillite de la " banque des collectivités " Dexia Crédit Local.

Concernant le recours par la municipalité de Nice aux services de la banque DEXIA Crédit Local, il apparaît à la lecture du tableau de la page 68 du budget primitif 2012 qu'un grand nombre d'emprunts à risque ont été souscrits auprès de cet établissement financier.

Dans ce tableau, deux emprunts ont particulièrement attirés notre attention, il s'agit de l'emprunt numéro 450, pour un capital restant de 23 349 328 euros avec un taux affiché à la date du vote du budget de 7%, et l'emprunt numéro 448, pour un capital restant de 22 132 295 euros, avec un taux affiché à la date du vote du budget de 15,61%.

Pour les raisons évoquées plus haut, nous considérons que ces contrats ont été souscrits en contradiction complète avec les règles de saine gestion des collectivités territoriales qui doivent se préoccuper de l'intérêt général, en l'occurrence de celui du contribuable niçois.

Il apparaît que des collectivités territoriales auraient porté plainte au pénal contre les pratiques de Dexia Crédit Local :

- La mairie de Rosny-sur-Seine (Yvelines) aurait porté plainte au pénal pour « escroquerie en bande organisée » et « tromperie »,
- La ville d'Asnières-sur-Seine (Hauts-De-Seine) aurait porté plainte au pénal pour « publicité trompeuse » et « pratique commerciale trompeuse ».

Dans l'immédiat nous souhaitons vous soumettre, ainsi qu'à votre conseil municipal, la lecture et l'insertion, à l'ordre du jour du conseil municipal, de la délibération jointe au présent courrier.

Notre collectif entend rechercher, tant au plan national avec le collectif national (dont le site est [www.audit-citoyen.org](http://www.audit-citoyen.org)) qu'au plan local, les meilleures solutions, justes et efficaces, pour sortir du piège de cette " dette toxique ". Nous ne manquerons pas de vous soumettre nos propositions avec la volonté de recueillir vos avis et d'exiger la plus grande transparence et toutes facilités pour l'information des administrés.

Nous ne doutons pas que toutes ces questions sont au cœur de vos préoccupations en tant qu'élus du peuple et restons à l'écoute de vos remarques quant au texte de la délibération que nous proposons.

Notre collectif local se tient à votre disposition pour vous rencontrer et participer, de la meilleure façon possible, aux travaux de la commission municipale qui devra étudier les modalités de sortie du piège de la dette toxique.

Sans tarder, nous rendons publics les éléments de ce dossier, à savoir :

- Le présent courrier daté du 26 avril 2012,
- Le projet de délibération ci-joint,
- Un formulaire de pétition que nous faisons circuler.

Dans l'attente de connaître votre sentiment sur nos propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations citoyennes.

Le comité local de la ville de Nice pour un Audit Citoyen de la Dette